

Annexe II

**DÉCISION 2003/2 CONCERNANT LE RESPECT PAR LA FINLANDE  
DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DU PROTOCOLE DE 1991  
RELATIF AUX COV (réf. 2/01)**

*L'Organe exécutif,*

*Agissant* en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2, modifiée en 2001 (document ECE/EB.AIR/75, annexe V), relative à la structure et aux fonctions du Comité de l'application,

1. *Rappelle* ses décisions 2001/2 et 2002/3, dans lesquelles il a prié instamment la Finlande de s'acquitter dès que possible de ses obligations au titre du Protocole relatif aux COV;
2. *Prend note* du rapport du Comité de l'application sur les progrès accomplis par la Finlande dans l'application de la décision 2002/3 (EB.AIR/2003/1, par. 11 à 14);
3. *Note* que la Finlande a satisfait à l'obligation qui lui incombe en vertu du paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole en 2000 et 2001, mais rappelle en le regrettant qu'elle a manqué à cette obligation en 1999;
4. *Décide* que le Comité de l'application n'a aucune raison de poursuivre l'examen du respect par la Finlande de l'obligation qui lui incombe en vertu du paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole relatif aux COV, qui avait débuté avec la présentation de la communication de la Finlande en 2001.